



Wallonie

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

COMMUNE DE BRAINE-LE-COMTE

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

NOM DU GROUPE : BRAINE

ayant obtenu 13 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

NOM	PRENOM
DAYE	Maxime
HUART	Léandre
PAPLEUX	Ludivine
THIBAUT	Bénédicte
COPPENS	André-Paul
FLAHAUX	Jean-Jacques
DAVID	Martine
DECAMPS	Christophe
JANSSENS	Stéphany
BOMBART	Gwennaëlle
ANDRE	Henri-Jean
FERON	Anne
VAN DORPE	Inge

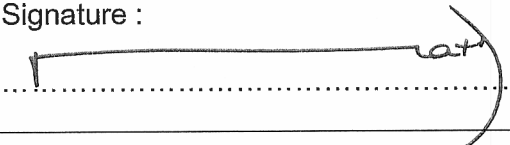
NOM DU GROUPE : PS

ayant obtenu 5 sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 et composé des élus suivants :

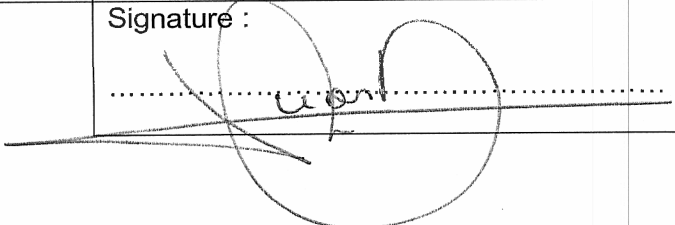
NOM	PRENOM
FIEVEZ	Olivier
MAUCQ	Angélique
WYNANTS	Nathalie
RENARD	Daniel
BRANCART	Michel

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESSENTI

Bourgmestre

Nom :	DAYE		
Prénom :	Maxime	Numéro de Registre National :	
Adresse	41, rue du Bois, 7090 Hennuyères		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

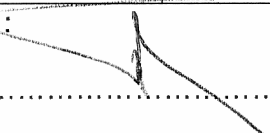
1^{er} Echevin

Nom :	HUART		
Prénom :	Léandre	Numéro de Registre National :	
Adresse	57, rue de la Libération, 7090 Hennuyères		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

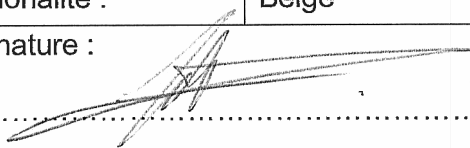
2^e Echevin

Nom :	PAPLEUX		
Prénom :	Ludivine	Numéro de Registre National :	
Adresse	9, rue Maréchal de Luxembourg, 7090 Steenkerque		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

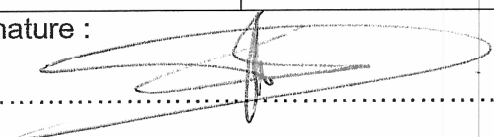
Président du CPAS

Nom :	THIBAUT		
Prénom :	Bénédicte	Numéro de Registre National :	
Adresse	106, rue Arthur Brancart, 7090 Ronquières		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	

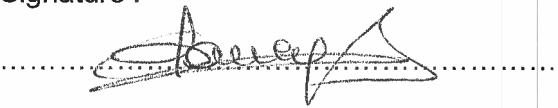
3^e Echevin

Nom :	COPPENS		
Prénom :	André-Paul	Numéro de Registre National :	
Adresse	11, chemin des Dames, 7090 Braine-le-Comte		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

4^e Echevin

Nom :	FIEVEZ		
Prénom :	Olivier	Numéro de Registre National :	
Adresse	46, Rue Neuve, 7090 Braine-le-Comte		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	

5° Echevin

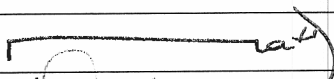
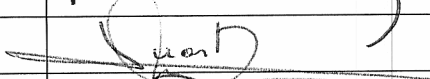
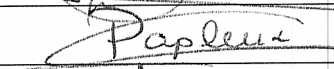
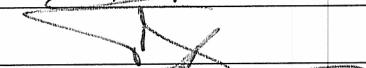
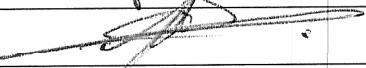
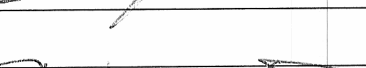
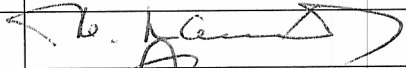

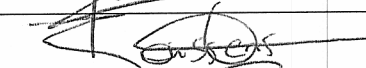
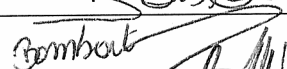


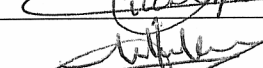
Nom :	MAUCQ		
Prénom :	Angélique	Numéro de Registre National	
Adresse	17, avenue des Chataîgniers, 7090 Braine-le-Comte		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE


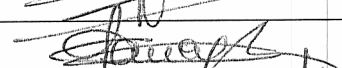



Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité²

Pour le Groupe : BRAINE

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DAYE	Maxime	
HUART	Léandre	
PAPLEUX	Ludivine	
THIBAUT	Bénédicte	
COPPENS	André-Paul	
FLAHAUX	Jean-Jacques	
DAVID	Martine	
DECAMPS	Christophe	
JANSSENS	Stéphany	
BOMBART	Gwennaëlle	
ANDRE	Henri-Jean	
FERON	Anne	
VAN DORPE	Inge	

Pour le Groupe : PS

NOM	PRENOM	SIGNATURE
FIEVEZ	Olivier	
MAUCQ	Angélique	
WYNANTS	Nathalie	
RENARD	Daniel	
BRANCART	Michel	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

8 novembre 2018

Signature du Directeur général :

LENA FANARA
Directrice Générale, ff

1. Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer
- 2 CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 12 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.